

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2015

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015**

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SOMMAIRE

Numéro		Page
275 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2015.....		2
276 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....		3
277 - Avis du Conseil municipal sur les dérogations au principe du repos hebdomadaire le dimanche proposées par le Maire pour 2016.....		5
278 - Approbation du rapport de la CLECT du 26 octobre 2015.....		6
279 - Approbation de la convention de remboursement de charges liées à la restitution de la compétence voirie et propreté de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien à la Ville au 1er octobre 2015.....		8
280 - Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours en 2015 à la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien par la Ville de Rueil-Malmaison destiné à financer des travaux de voirie.....		9
281 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel à la CAMV.....		10
282 - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016.....		12

N° 275 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2015.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2015.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2015.

N° 276 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal :

N° 2015/174 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium de la médiathèque au profit de l'association PENTASAX.
Gratuit.

N° 2015/175 - Convention de prêt d'une exposition à titre gratuit entre l'association "Le Pays de Gueret" et la Ville dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien durant le mois de novembre 2015 sur le thème "La Forêt".
Gratuit.

N° 2015/176 - Convention entre Monsieur Michel NEMETH et la Ville pour une présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien.
Gratuit.

N° 2015/177 - Marché à conclure avec l'association SIC transit "la cicadelle" relatif l'organisation d'un spectacle pendant la distribution de jouets aux enfants dont les parents sont bénéficiaires des Restaurants du Coeur.
Montant : 1 000 € T.T.C.

N° 2015/178 - Marché à conclure avec Monsieur Gilles TYNAIRE relatif à la fourniture de partitions dans le cadre de la Semaine du Court-métrage 2015.
Montant : 5 000 € T.T.C.

N° 2015/179 - Marché à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur Yves ALION relatif à la direction artistique de la Semaine du Court-Métrage 2015.
Montant : 4 500 € T.T.C.

N° 2015/180 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux communaux situés 89 rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison.
Changement de dénomination de l'association – Aucune incidence financière.

N° 2015/181 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux communaux situés 20 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison.
Changement de dénomination de l'association – Aucune incidence financière.

- N° 2015/182 - Convention à intervenir avec Madame Florence NORIDAL aux fins de location, à titre précaire, d'un logement communal situé 12 rue Jean Edeline à Rueil-Malmaison.
Montant : 461,34 € T.T.C. loyer mensuel hors charges.
- N° 2015/183 - Marché à conclure avec l'Association PRIORITERRE relatif à l'animation locale de l'opération "Familles à Energie Positive".
3 540 € T.T.C. montant global et forfaitaire annuel.
- N° 2015/184 - Marchés à conclure avec VERVOORT LAURENT et FANFELLE-GAUSSSENS relatifs à la fourniture de produits horticoles et de pépinières (lots 5 et 9).
30 000 € T.T.C. montant maximum annuel du lot n°5 "Mises en culture des jardinières".
7 200 € T.T.C. montant maximum annuel du lot n°9 "Chrysanthèmes".
- N° 2015/185 - Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Atelier GROGNARD à l'association COLORI TEMPI en vue de l'organisation d'un concert dans le cadre de l'exposition « LES ROUART de l'impressionnisme au réalisme magique » le 28 novembre 2015.
Gratuit.
- N° 2015/186 - Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Atelier GROGNARD à l'association LES AMIS DE DEDICACES en vue de l'organisation d'une soirée littéraire dans le cadre de l'exposition "Les ROUART de l'impressionnisme au réalisme magique le 8 décembre 2015.
Gratuit.
- N° 2015/187 - Fixation du tarif de mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole d'Arts.
Montant : 30 € T.T.C. la séance d'1h30.
- N° 2015/188 - Avenant n°1 à la création de la régie de recettes de l'Ecole d'Arts : actualisation des recettes encaissées.
- N° 2015/189 - Avenant n° 1 à la création de la régie de recettes « Services à la Population : instauration d'un fonds de caisse ».
- N° 2015/190 - Fixation des tarifs de l'exposition publique intitulée « LES ROUART, de l'impressionnisme au réalisme magique » organisée par la Commune de Rueil-Malmaison, à l'Atelier Grognard.

N° 277 - Avis du Conseil municipal sur les dérogations au principe du repos hebdomadaire le dimanche proposées par le Maire pour 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, prévoit, à compter du 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe du repos dominical, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Ainsi, cinq dates dérogatoires peuvent être déterminées par le Maire après avis du Conseil municipal. Au-delà de ces cinq dates, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Ville est membre.

Après concertation avec les commerçants rueillois, neuf dates sont donc proposées pour l'année 2016 soit :

- les 3, 10, 17 janvier (soldes d'hiver),
- le 14 février (Saint Valentin),
- le 26 juin (soldes d'été),
- le 4 septembre (rentrée scolaire)
- et les 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Il est donc demandé à l'Assemblée de donner son avis sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées. Ces propositions seront également soumises au Conseil communautaire le 16 novembre 2015.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 9 novembre 2015 ;

EMET un avis favorable sur les dérogations au principe du repos hebdomadaire le dimanche proposées par le Maire pour 2016.

PRECISE que les dates des dimanches concernées seront fixées par arrêté du Maire.

N° 278 - Approbation du rapport de la CLECT du 26 octobre 2015.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 158 du 9 juillet 2015 par laquelle elle a approuvé le retour de la compétence voirie au 1er octobre 2015.

Ce retour de la compétence voirie s'organise dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et de la transformation du périmètre de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2016.

Le retour de cette compétence ainsi que la restitution du parc de la micro entreprise (PME) à la Ville a des conséquences sur le montant de l'attribution de compensation que la CAMV reverse à la Ville. Ce montant doit être réévalué en fonction des charges correspondantes à ces deux compétences.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 octobre 2015 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées et a fixé le montant des attributions de compensation 2015.

Toutefois, le montant des charges relatives aux compétences voirie et propreté a été arrêté en tenant compte des équilibres financiers du futur Établissement Public Territorial alors même que l'évolution des dispositifs de péréquation à compter de 2016 ne sont pas encore connus.

Afin de mesurer les incidences des nouvelles dispositions applicables aux territoires et à leurs communes membres, toutes les parties concernées pourront être amenées à se revoir pour examiner à nouveau ces montants soit par une modification du montant des attributions de compensation en 2015 soit par la modulation des contributions des communes au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales en 2016.

Le rapport fixe le montant des attributions de compensation reversées aux trois communes membres comme suit :

- Nanterre : 108 000 000 €,
- Rueil-Malmaison : 52 320 341 €,
- Suresnes : 30 283 377 €.

Il est donc proposé d'approuver ce rapport et le montant des attributions de compensation.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 9 novembre 2015 ;

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 octobre 2015.

APPROUVE le montant des attributions de compensation comme suit :

- Nanterre : 108 000 000 €,
- Rueil-Malmaison : 52 320 341 €,
- Suresnes : 30 283 377 €.

N° 279 - Approbation de la convention de remboursement de charges liées à la restitution de la compétence voirie et propriété de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien à la Ville au 1er octobre 2015.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 158 du 9 juillet 2015 par laquelle elle a approuvé le retour de la compétence voirie au 1er octobre 2015.

Il indique que la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 26 octobre 2015 a actualisé le montant de l'attribution de compensation que la CAMV reverse à la Ville pour prendre en compte le retour de cette compétence. Ce montant a été annualisé pour l'ensemble de l'année 2015.

Le transfert de la compétence ayant lieu en cours d'année et afin de ne pas pénaliser financièrement la CAMV qui a assumé les charges liées à cette compétence du 1er janvier au 30 septembre, il y a lieu que la Ville rembourse à la CAMV les charges qu'elle a assumées sur cette période, soit la somme de 9 410 974 euros.

Une convention va ainsi être conclue respectivement entre la CAMV et les trois Villes membres afin d'organiser le remboursement par les villes du montant correspondant aux 9 premiers mois des charges liées à la compétence voirie assumée par la CAMV

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 octobre 2015 fixant le montant de l'attribution de compensation ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 9 novembre 2015 ;

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et la CAMV pour le remboursement à cette dernière des charges de voirie assumées sur les neuf premiers mois de l'année 2015.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention.

N° 280 - Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours en 2015 à la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien par la Ville de Rueil-Malmaison destiné à financer des travaux de voirie.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget prévisionnel des travaux de voirie à réaliser sur le territoire de la Ville de Rueil-Malmaison a été inscrit dans le budget 2015 de la CAMV à hauteur de 5 500 000 €.

Il rappelle également, qu'afin de limiter l'appel à l'emprunt sur le budget communautaire, la Ville a prévu dans son budget primitif 2015 de verser un fonds de concours de 3 000 000 €.

Le Maire indique que, compte tenu du retour de la compétence voirie sur le budget Ville pour le dernier trimestre 2015, le besoin de fonds de concours de la CAMV est limité à 1 757 000 € sur le budget territorialisé de Rueil-Malmaison.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver les termes de la convention financière nécessaire au versement de ce fonds de concours.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 9 novembre 2015 ;

AUTORISE la Ville de Rueil-Malmaison à verser un fonds de concours de 1 757 000 € à la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien en tant que participation à des travaux de voirie.

ADOPTE les termes de la convention financière désignant les travaux éligibles.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention.

N° 281 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel à la CAMV.

Le Maire rappelle la modification des statuts de la CAMV et le retrait de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire" au profit des communes membres, à compter du 1er octobre 2015.

Il indique qu'il est nécessaire, suite à ce retrait, de modifier la convention de mise à disposition partielle de services de la Ville de Rueil-Malmaison auprès de la CAMV adoptée par la délibération n° 367 du 16 décembre 2011 dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Il précise ainsi que la Ville met à disposition de la CAMV, sur la base de 35 heures hebdomadaires, les services nécessaires à l'exercice des compétences transférées, à savoir :

- Au titre de la compétence " étude et soutien aux villes membres en matière de développement durable " :
 - Direction de l'environnement : la Chargée de mission PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement),
 - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - service développement durable : la Chargée de mission PCET (plan climat-énergie territorial).
- Au titre de la compétence " déchets " :
 - Direction de l'environnement : le Directeur de l'environnement,
 - Direction de l'espace urbain : le service voirie-entretien / propreté.
- Au titre des compétences " éclairage public, assainissement, aménagement de l'espace communautaire" :
 - Direction générale des services techniques : le Directeur général des services techniques,
 - Direction de l'espace urbain : le Directeur et l'administration,
 - Direction des moyens : la Directrice et l'administration,
- Au titre de la compétence "transports, mobilité et déplacements" :
 - Mission transports : le chef du service études et déplacements.

Le Maire explique que les agents des services mis à la disposition de la CAMV demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la CAMV bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'avenant correspondant.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien ;

Vu la délibération n° 158 du 9 juillet 2015 portant approbation du retrait de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien (CAMV) ;

Vu la délibération n° 122 du 1^{er} juin 2015 adoptant la convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien pour le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) ;

Vu la délibération n° 169 du 4 juillet 2013 portant mise à disposition partielle d'agents auprès de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien pour le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et pour le Directeur Général des Services Techniques sur les compétences transférées ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 9 novembre 2015 ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Ville et la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

PRECISE que les grades, fonctions et quotités de temps de travail figurent dans l'avenant à la convention annexé.

PRECISE que les conventions de mise à disposition partielle d'agents adoptées par les délibérations n° 169 du 4 juillet 2013 et n° 122 du 1^{er} juin 2015 sont résiliées.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer cet avenant.

PRECISE que la CAMV s'engage à rembourser à la Ville les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services concernés, à hauteur de 100 % du coût de fonctionnement desdits services, correspondant au prorata du temps de travail des agents mis à disposition.

N° 282 - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2312-1 de Code général des collectivités territoriales, repris dans le règlement intérieur du Conseil municipal, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget.

Il ajoute que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de la Commune, sans qu'il soit suivi d'un vote.

Il propose en conséquence de procéder à ce débat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le lundi 9 novembre 2015 ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2016.

